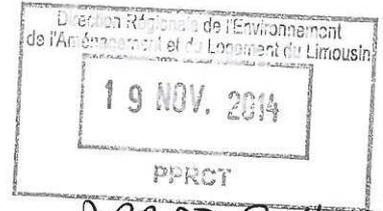


Un CS
→ CNG

Business Group Mines
DIAM/GSF



DREAL LIMOUSIN (87)
Site Jourdan
22, rue des Pénitents Blancs
87032 LIMOGES cedex

Bessines, le 14/11/2014

Nos Réf. : BES-CD-23-2014-11-14-0001

Vos Réf. : IH n°343 - Rapport de visite d'inspection DREAL – Site minier « Champsanglard » (23).

Objet : CHAMPSANGLARD (23) – Réponse au rapport de visite d'inspection du 7 août 2014.

Madame,

En réponse aux demandes formulées dans le rapport de visite d'inspection cité en référence, veuillez-trouver les éléments de réponses suivants :

PROPOSITIONS DE RESTRICTION D'USAGE

L'analyse des risques d'instabilité à l'aplomb des travaux miniers souterrains (carte d'aléas « mouvements de terrains – Jacques Fine – 29 avril 2010) transmise par courrier du 04/05/2010 et référencé BGM/DRES/DAM/ENV CE 10/109, a mis en évidence :

- un risque de très faible tassement des matériaux à l'aplomb des 2 mines à ciel ouvert remblayées sur le quartier Champsanglard II (2 MCO remblayées) ;
- des risques de formations de fontis (profondeur de l'ordre du mètre) à l'aplomb des puits et montages (Champsanglard II Sud, Champsanglard III et IV) ;
- des risques d'affaissement inférieur à 1 m à l'aplomb des galeries les plus proches de la surface sur Champsanglard III (galerie du niveau -14) et Champsanglard IV (galeries du niveau -12 et -8).

AREVA MINES

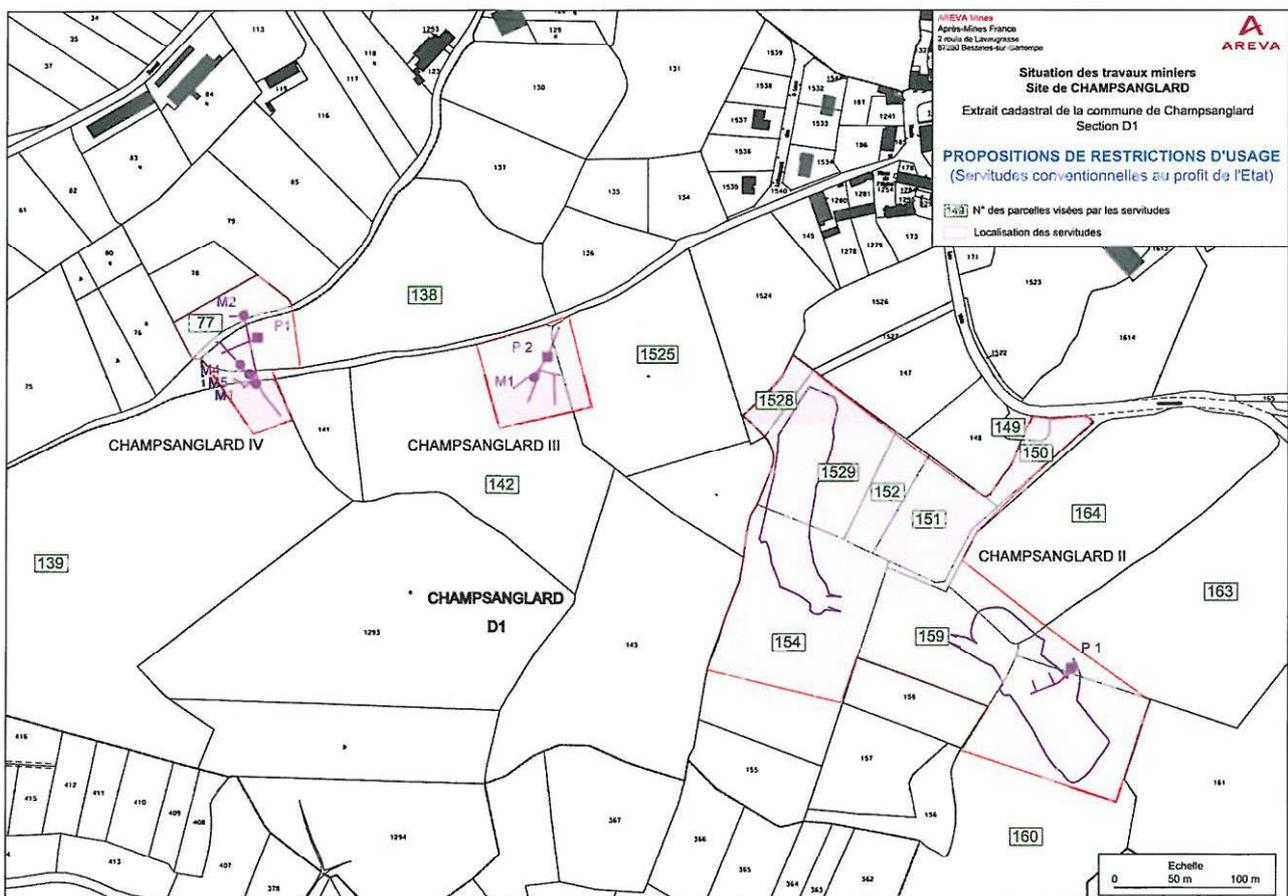
Etablissement de Bessines
2 route de Lavaugrasse - 87250 Bessines sur Gartempe
Tél. : +33 (0)5 87 59 00 10 - Fax : +33 (0)1 34 96 48 44

Siège social : 1 place Jean Millier - 92400 Courbevoie - France
Tél. : +33 (0)1 34 96 30 00
Société Anonyme au capital de 25 207 343 € - 501 493 605 RCS Nanterre

D'autre part, les plans compteurs (maille 5x5m) réalisés sur les différents quartiers du site de Champsanglard (Rapport Algade « Etat radiologique des sites du Vignaud et de Champsanglard en avril 2010 » transmis par courrier du 10/09/2010 et référencé n° BGM/DRES/DAM/ENV CE 10/284) ont montré que près de 97% des valeurs de débits de photons mesurées sont inférieures à 400 chocs/secondes SPPy (soit environ 3 fois le bruit de fond naturel – 140 chocs/seconde SPPy). Les valeurs maximales (mesures ponctuelles) ont été mesurées au niveau du puits P1 sur Champsanglard III (1300 c/s SPPy) et du montage M4 sur Champsanglard IV (730 c/s SPPy).

Au regard de ces éléments ci-dessus, les restrictions d'usage (servitudes conventionnelles au profit de l'Etat) qui pourraient être mise en place entre le propriétaire de la parcelle (propriétaire privé) et l'Etat, sont les suivantes :

- Interdiction de toutes constructions sur les terrains situés à l'aplomb des travaux miniers souterrains.
- Interdiction de prélèvements de matériaux en vue de leur utilisation comme remblais à l'extérieur du site minier.
- Interdiction de tous affouillements sauf ceux nécessaires à la gestion et à la surveillance du site.
- Interdiction de forages destinés à la production d'eau sur l'ensemble des parcelles visées.



Les parcelles ou parties de parcelles concernées par ces servitudes sont présentées sur la carte précédente. L'ensemble de ces éléments pourront être également inscrits au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champsanglard.

CONCLUSIONS DE L'ETUDE « SOLS – HERBES »

Les analyses « sols / herbes » ont effectuées sur des échantillons prélevés sur des points présentant un débit de photons **maximal** sur Champsanglard III (1300 c/s SPP γ à l'aplomb du puits) et sur Champsanglard IV (730 c/s SPP γ à l'aplomb du montage M4). Les résultats figurent dans le rapport Algade « Etat radiologique des sites du Vignaud et de Champsanglard en avril 2010 » transmis par courrier du 10/09/2010 et référencé BGM/DRES/DAM/ENV CE 10/284.

Les résultats d'analyses sur les sols (de 2 à 40 cm de profondeur) ont mis en évidence des activités en radioéléments de l'ordre de 3000 Bq/kg m.s. pour Champsanglard III et 2000 Bq/kg m.s. pour Champsanglard IV (les activités en U238, Ra226 et Pb210 étant à l'équilibre). Ces activités mesurées sont similaires à celles classiquement rencontrées dans des sols prélevés sur des sites miniers.

L'évaluation des risques d'exposition du public liée à la consommation de lait et de viandes bovines et ovines a été transmise par courrier en date du 12/09/2011 (réf. : BGM/DRES/BES/DAM/ENV CE 11/331)). La dose par ingestion de lait et viandes a été calculée à partir des résultats d'analyses d'herbes mentionnés précédemment.

Les conclusions de cette évaluation avait apparaitre des doses par ingestion inférieures à 1mSv/an quelque soit le groupe de référence (adultes / enfants) ; à l'exception des doses par ingestion pour le nourrisson (environ 3 mSv/an) et pour l'enfant de 1-2 ans (environ 2 mSv/an) sur Champsanglard III. Ces doses élevées s'expliquent par la consommation supposée de lait ingéré par les enfants en bas âge (jusqu'à 70 litres par an pour le nourrisson) où les principaux contributeurs à la dose sont le Ra226, le Pb210 et le Po210 qui représentent chacun environ 30% de la dose totale.

Cependant, ces deux scénarii ne reflètent pas un mode de vie locale, où l'élevage est majoritairement ovin ou bovin pour la production de viande. L'article 45 de la Directive Européenne 96/29 demande que la dose soit « *estimée de façon aussi réaliste que possible pour l'ensemble de la population et les groupes de référence de celle-ci* ». Par conséquent, les doses par ingestion pour les nourrissons et enfants de 1-2 ans, calculée à partir des analyses d'herbes de Champsanglard III, ne sont pas pertinentes et ne sauraient être retenues.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos sincères salutations.

La Direction de l'Intégration et de la Sécurité
dans les Territoires